



**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE**

PROCES – VERBAL D'ADMISSIBILITE

Le **Mardi 19 mars 2024**, le jury du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe s'est réuni à 14h00 au Centre de Gestion, salle de réunion, afin d'examiner les résultats des candidats à l'épreuve écrite.

VU

- ✚ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ✚ le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- ✚ décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- ✚ décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,
- ✚ arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe.
- ✚ le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✚ l'arrêté n°2023-68 du 11 juillet 2023 portant ouverture du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- ✚ l'arrêté n°2023-142 du 19 décembre 2024 portant désignation des membres du jury du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Les membres du jury :

- M. Eric KOEBERLÉ, Maire de Bavilliers,
- M. Hervé FRACHISSE, Vice-Président du Centre de Gestion,
- M. Mickaël WITTMER, personnalité qualifiée,
- Mme Dominique CRAIMET, personnalité qualifiée,
- Mme Virginie GASPARD, fonctionnaire territorial de catégorie A,
- Mme Murielle SAGET, Représentante du Personnel de la CAP C.



1. Le jury prend connaissance des résultats de l'épreuve d'admissibilité passée le jeudi 18 janvier 2024. Ils constatent notamment que 16 candidats se sont présentés et que 1 candidat était absent.

11 postes sont ouverts par concours, spécialités et options de la manière suivante :

Spécialité espaces naturels, espaces verts	Externe	Interne	Troisième concours	Total
Production de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture	1	2	1	4
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	5	2	1	8
Total	6	4	2	12

2. Conformément au décret n° 2002-1049 du 2 août 2002, le jury doit fixer la durée de l'épreuve pratique d'admission du concours interne en fonction de l'option.

Après délibération, le jury décide, compte tenu des options, du nombre de postes ouverts et des résultats des candidats :

Spécialités	Moyennes d'admissibilité	
	Externe	Interne
Espaces Verts	10	11,50

- de déclarer admissibles : (voir listes annexées au présent PV)
- de fixer la durée des épreuves pratiques comme suit :

espaces verts : 4 h



Le jury,

<p>M. Eric KOEBERLÉ</p> <p><i>Excusé</i></p>	<p>M. Hervé FRACHISSE</p> <p><i>[Signature]</i></p>
<p>Mme Dominique CRAIMET</p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p>Mme Virginie GASPARD</p> <p><i>[Signature]</i></p>
<p>M. Mikaël WITTMER</p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p>Mme Murielle SAGET</p> <p><i>[Signature]</i></p>